



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 3371

## Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les graves conséquences entraînées par la pollution automobile en milieu urbain, en particulier à Paris. Il serait souhaitable de favoriser la mise en service d'un gazole non polluant. Il en existe deux actuellement : un gazole dit à très basse teneur en soufre et un gazole additivé et mélangé à de l'eau. Ces carburants sont compatibles avec des filtres à particules dits « oxydants » qui rendent les moteurs Diesel aussi peu polluants que des moteurs fonctionnant au gaz. La difficulté d'utilisation de ce type de carburant tient à un surcoût de 20 %. Aussi, l'application d'un faible taux de fiscalité pour les carburants non polluants et un taux très faible de TVA pour les filtres à particules permettraient de développer efficacement l'usage de ces carburants. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin d'encourager l'utilisation de carburants non polluants.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le carburant gazole. Il convient tout d'abord de rappeler que la teneur en soufre du gazole routier est limitée à 0,05 % au sein de l'Union européenne et par conséquent en France depuis le 1er octobre 1996. Elle était limitée à 0,2 % depuis le 1er octobre 1994 et à 0,3 % auparavant. Le Conseil des ministres de l'Union et le Parlement viennent en juin 1998 de définir les perspectives de réduction, en 2000 et 2005, pour aboutir à cette échéance à 50 ppm (0,005 %). Différentes expérimentations ont été menées ces dernières années afin de mettre au point des systèmes (carburants et pots d'échappement), permettant une baisse des émissions de gaz polluants et de particules de véhicules diesel. Parmi celles-ci, les tests des filtres à particules oxydants ont donné, jusqu'à un passé récent, des résultats peu convaincants (système EOLYS notamment). Cependant, la RATP teste actuellement un filtre nouveau dont les résultats paraissent plus encourageants. Si ces performances environnementales étaient confirmées, son montage sur un véhicule de transport en commun pourrait éventuellement faire l'objet d'une incitation financière conformément à l'article 27 de la loi du 30 décembre 1996 (remboursement à hauteur de 8 000 F). Par ailleurs, une procédure est en cours concernant le développement d'un gazole additivé et mélangé à de l'eau. Le ministère n'a pas été rendu destinataire d'un bilan précis des performances de ce carburant. Enfin, plusieurs travaux sur l'amélioration des performances des moteurs et des carburants, concernant notamment la catalyse « deNOx » des moteurs diesel, ont été engagés dans le cadre du programme de recherche PREDIT, au financement duquel les ministères de l'environnement, de l'industrie, de la recherche et des transports contribuent très largement. Ces efforts ne doivent pas faire oublier la promotion de véhicules dits moins polluants, que sont les véhicules fonctionnant au gaz ou à l'électricité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Julia](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 3371

**Rubrique** : Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 septembre 1997, page 3024

**Réponse publiée le** : 11 janvier 1999, page 174